

Résumé de la thèse d'Émilie Dubourg

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'aune de la prévention de la récidive. Fondements juridiques, évolution, évaluation et avenir.

La thèse propose une étude systémique des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) conduite à l'aune de la prévention de la récidive. Cette recherche doctorale, conduite à partir d'une méthodologie conjuguant approches théorique et empirique, met en exergue de profondes mutations de l'ensemble du système pénal. Services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire, les SPIP constituent les maîtres d'oeuvre de la phase d'exécution des peines. Leurs missions s'articulent autour de deux axes principaux : l'aide à la décision judiciaire et le suivi des justiciables majeurs. Ces services trouvent leurs origines dans une loi de 1885 relative à la prévention de la récidive, qui a instauré la libération conditionnelle. La prévention de la récidive constitue désormais la finalité essentielle de leurs missions. Sous couvert d'une permanence, cette finalité a subi de notables inflexions sur la période contemporaine. Témoignant d'un processus de modernisation et de rationalisation, les nombreuses réformes engagées ces dernières années apparaissent guidées par les principes du nouveau management public. Ces principes ont progressivement pénétré l'ensemble des services publics sous l'effet de la loi organique relative aux lois de finances mais également du processus de modernisation des politiques publiques. Ils conduisent à appréhender le fonctionnement du système pénal à l'aune d'une triple exigence d'efficacité, d'effectivité et d'efficience. La conciliation de ces nouvelles exigences managériales avec le principe d'individualisation des peines, qui fonde l'intervention des SPIP, n'apparaît pas toujours évidente. Au sein du procès pénal, la mise en oeuvre de ce principe s'est progressivement déplacée du stade du prononcé de la peine au stade de son exécution. Dans ce contexte réformateur, les services ont été conduits à repenser tant leur organisation que leurs méthodes d'intervention auprès des justiciables. Dans une logique gestionnaire, leurs actions apparaissent moins guidées par la recherche d'une prévention individuelle de la récidive que par l'impératif de gérer le risque de récidive, dans une perspective collective de protection de la société. Les personnels peinent à trouver un sens à ce nouveau cadre d'intervention, dont ils interrogent l'efficacité préventive. La rénovation conceptuelle de la récidive, appréhendée à l'aune du concept de désistance, constitue une perspective d'évolution pertinente de leurs pratiques.